

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Jeudi 20 juin 2019

18 h 30

Le 20 Juin 2019, à dix-huit heures trente, en application des articles L-2121-7 et L-2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil de communauté de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge.

Délégués présents : M.VIQUESNEL - P.BUCAILLE - J.L.HIE - F.JOURDAN - G.LARCHER - J.C. TOUTAIN - P.CAUCHE - J.ROMAGNE - N.MORINEAU - R.LAFFAY- V.LEBOCEY - F.BLAIS M.CARON - MP.LEBLANC - H.MORIN - F.VIOLA-MAJOREL, suppléante de J.C. JOURDAN D.GOMOND, suppléant de C.MESNIERE - P.LEGROS - P.MARMION - M.SIMON DELOGE T.PARREY - J.P.FAUVILLE - J.DUVAL - J.J. LEGAY, suppléant de E.ROUSSEL - A.VALENTIN G.SEBIRE - J.JACQUES - C.VERKINDER - M.PARIS TOUQUET - P.TOUZE - F.DELABRIERE M.DESCHAMPS - P.LEROUX - J.COCAGNE - J.AUBER - G.LAINEY - I.SIMON - A.MECHOU D.DELABRIERE - J.ENOS - AL.DENIS, suppléante de M.LAUNAY- P.DE LYE - P.ESPALDET J.DUCLOS - A.HUARD - J.C.BEAUCHE - E.LEROUX - J.C.QUESNOT - S.DUVAL - J.LEPRINCE, suppléant de J. DORLEANS - M.HAUVILLE, suppléant de AM.ROELENS - J.LESAULNIER - A.MURE N.DELAPORTE, suppléante de R.PEUFFIER - J.P.CAPON - C.FAMERY - M. BREQUIGNY - V.CAREL M.F.LARROUELLE - G.PARIS - J. VAREA- NAVARRO - J.C. HAROU.

Délégués absents excusés : S.HUNOST donne pouvoir à P.CAUCHE - C.VILLEY - J.C.JOURDAN - C.MESNIERE - C.JOUAS - E.ROUSSEL - C.ANGEVIN - M.LAUNAY - M.BAGNOULS donne pouvoir à S.DUVAL - J.DORLEANS - A.BEAUNIER donne pouvoir à N.MORINEAU - AM.ROELENS J.F.DRUMARE donne pouvoir à J.LESAULNIER - R.PEUFFIER - H.RICHARD LECUYER.

Les délégués avaient été convoqués par courrier en date du 6 juin 2019.

Les délégués suppléants étaient également invités mais ne pouvaient voter qu'en l'absence du titulaire.

H. MORIN procède à l'appel des délégués. Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut siéger.

H. MORIN demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise.

H. MORIN commence l'ordre du jour.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Recomposition des conseils communautaires

H. MORIN explique aux élus qu'à l'issue des élections municipales de 2020, les nouveaux conseils communautaires se réuniront. Mais c'est dès à présent que leur composition doit être définie : en effet, les EPCI doivent décider avant le 31 août prochain du nombre et de la répartition des sièges de leur futur conseil communautaire, qui devront ensuite être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre. Les communes de la CCLPA souhaitent opter pour le droit commun : les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, en fonction de la population de chaque commune.

RESSOURCES HUMAINES

H. MORIN informe le conseil communautaire de l'annulation de la dernière délibération relative aux indemnités des élus. En effet, la population applicable demeure celle de 2014 (année du dernier scrutin municipal) et non l'actuelle.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Indemnités Président et Vice-Présidents Annule et remplace la délibération 2019/059

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 12 janvier 2017 constatant l'élection du Président et des Vice-Présidents

Vu les arrêtés portant délégation de fonctions

Considérant la demande de la Préfecture stipulant le retrait de la délibération 2019/059 dans la mesure où la population applicable demeure celle de 2014 (année du dernier scrutin municipal) et non l'actuelle,

Considérant que la Communauté de Communes compte 19 652 habitants (2014),

Considérant que pour une Communauté de communes ayant une population comprise entre 10 000 et 19 999 habitants le taux de l'indemnité de fonction est fixé, de droit, à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique soit 1896.08 €,

Le Président,

- Précise que la revalorisation indiciaire applicable au 1^{er} janvier 2019 amène par voie de conséquence à une augmentation des indemnités des élus.*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté

- décide de fixer les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme suit :*

MORIN Hervé	Président	80 % de l'indemnité de président des Communautés de Communes
LEROUX Etienne	1 ^{er} vice-président	100 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes
ESPADET Pierre	2 ^{ème} vice-président	100 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes
LEGROS Pierre	Vice - président	54% de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes
DUCLOS James	Vice-président	54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes
ENOS Jacques	Vice-président	54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes

PARIS-TOUQUET <i>Micheline</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
CAPON <i>Jean-Pierre</i>	<i>Vice-président</i>	<i>84 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
DE LYE <i>Philippe</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
LARCHER <i>Gilbert</i>	<i>Vice-président</i>	<i>72 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
HUARD <i>Alain</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
QUESNOT <i>Jean-Claude</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
BREQUIGNY <i>Michel</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
AUBER <i>Jacques</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
CAUCHE <i>Pascal</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>
LEBLANC <i>Marie-Paule</i>	<i>Vice-président</i>	<i>54 % de l'indemnité de vice-président des Communautés de Communes</i>

Copie conforme au registre des délibérations dûment signé.

H. MORIN présente à l'assemblée le projet d'annualisation du temps de travail des agents du service enfance jeunesse ainsi que les créations de postes relatives au transport et à l'entretien des locaux de la CCLPA. Ces modifications n'engendrent pas une augmentation de la masse salariale mais a pour but de répartir différemment les heures attribuées aux agents suite à des demandes de modification du temps de travail ou pour nécessité de service.

Ces délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Modification du temps de travail d'agents annualisés au sein du service enfance jeunesse

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante :

Vu la nécessité d'une réorganisation interne et de modifier le temps de travail de certains agents annualisés au sein du service enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 3 juin 2019,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- *De modifier le temps de travail d'agents annualisés à compter du 1^{er} septembre 2019,*
- *D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,*
- *D'inscrire au budget les crédits correspondants,*

Service	Poste actuel		A partir du 01/09/2019
	Grade	Horaire hebdo en centième	Horaire hebdo en centième
SEJ	Adjoint technique territorial	14.75	17.25
SEJ	Adjoint territorial d'animation	12.24	24.52
SEJ	Adjoint territorial d'animation	19.82	21.33
SEJ	Adjoint territorial d'animation	5.15	4.44
SEJ	Adjoint territorial d'animation	21.00	20.91
SEJ	Adjoint territorial d'animation	18.20	18.82
SEJ	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	19.82	15.29

Création de postes permanents au sein du service Transport et Equipements Collectifs

Le Président informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu l'alinéa de l'article de la loi n°84-53 et aux critères autorisant l'emploi d'un agent contractuel

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget adopté par délibération du 25 mars 2019,

Considérant la nécessité de créer 3 emplois permanents de catégorie C à temps non complet durant 1 an,

Considérant la vacance temporaire de ces 3 emplois dans l'attente du recrutement de fonctionnaires,

Emplois créés :

- *Adjoint technique territorial, 5.64/35^{ème}, échelon 1 (agent chargé de l'entretien des locaux et de l'accompagnement des maternels durant le transport scolaire),*
- *Adjoint technique territorial, 16.70/35^{ème}, échelon 1 (agent chargé de l'entretien d'équipements collectifs),*
- *Adjoint territorial d'animation, 6.27/35^{ème}, échelon 1 (agent chargé de l'accompagnement des maternels durant le transport scolaire)*

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide :

- **d'adopter** la proposition du Président.
- **de modifier** le tableau des emplois.
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2019.
- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Mise à jour tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du 1^{er} septembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire établit le tableau des effectifs ainsi

EMPLOIS PERMANENTS	Cat.	01/04/2019				01/09/2019			
		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP
Technicien principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	0	1	-
Technicien principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Technicien	B	35.00	0	1	-	35.00	0	1	-
Agent de maîtrise principal	C	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Agent de maîtrise	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint technique principal 1e classe	C	35.00	8	0	8.00	35.00	8	0	8.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	35.00	4	4	4.00	35.00	4	4	4.00
Adjoint technique principal 2e classe	C	23.00	1	0	0.66	23.00	1	0	0.66
Adjoint technique principal 2e classe	C	18.00	1	0	0.51	18.00	1	0	0.51
Adjoint technique principal 2e classe	C	17.50	1	0	0.50	17.50	1	0	0.50
Adjoint technique principal 2e classe	C	7.50	1	0	0.21	7.50	1	0	0.21
Adjoint technique	C	35.00	4	0	4.00	35.00	4	0	4.00
Adjoint technique	C	24.50	1	0	0.70	28.00	1	0	0.80
Adjoint technique	C					16.70	1	0	0.48
Adjoint technique	C	15.09	1	0	0.43	15.09	1	0	0.43

Adjoint technique	C	15.00	0	1	-	15.00	0	1	-
Adjoint technique	C	14.75	1	0	0.42	17.25	1	0	0.49
Adjoint technique	C	14.31	1	0	0.41	14.31	1	0	0.41
Adjoint technique	C	13.29	1	0	0.38	13.29	1	0	0.38
Adjoint technique	C	11.60	1	0	0.33	11.60	1	0	0.33
Adjoint technique	C	9.23	1	0	0.26	9.23	0	0	-
Adjoint technique	C	6.27	1	0	0.18	6.27	1	0	0.18
Adjoint technique	C				-	5.64	1	0	0.16
FILIERE TECHNIQUE			34	6			34	7	
Animateur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Animateur	B	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation principal 1e classe	C	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	35.00	6	0	6.00	35.00	6	0	6.00
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	32.25	1	0	0.92	32.25	1	0	0.92
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	32.15	1	0	0.92	32.15	1	0	0.92
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	21.66	1	0	0.62	21.66	1	0	0.62
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	19.82	1	0	0.57	15.29	1	0	0.44
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	17.00	1	0	0.49	17.00	1	0	0.49
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	14.50	1	0	0.41	14.50	1	0	0.41
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	14.04	1	0	0.40	14.04	1	0	0.40
Adjoint d'animation principal 2e classe	C	12.00	1	0	0.34	12.00	1	0	0.34
Adjoint d'animation	C	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Adjoint d'animation	C	32.16	1	0	0.92	32.16	1	0	0.92
Adjoint d'animation	C	31.54	1	0	0.90	31.54	1	0	0.90
Adjoint d'animation	C	29.25	1	0	0.84	29.25	1	0	0.84
Adjoint d'animation	C	28.74	1	0	0.82	28.74	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.72	1	0	0.82	28.72	1	0	0.82
Adjoint d'animation	C	28.00	3	0	2.40	28.00	3	0	2.40
Adjoint d'animation	C	21.74	1	0	0.62	21.74	1	0	0.62
Adjoint d'animation	C	21.00	1	0	0.60	20.91	1	0	0.60
Adjoint d'animation	C	19.82	1	0	0.57	21.33	1	0	0.61
Adjoint d'animation	C	18.11	1	0	0.52	18.82	1	0	0.54
Adjoint d'animation	C	17.11	1	0	0.49	17.11	1	0	0.49
Adjoint d'animation	C	16.08	1	0	0.46	16.08	1	0	0.46
Adjoint d'animation	C	13.75	1	0	0.39	13.75	1	0	0.39
Adjoint d'animation	C	12.24	1	0	0.35	24.52	1	0	0.70
Adjoint d'animation	C	7.84	1	0	0.22	7.84	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C	7.75	1	0	0.22	7.75	1	0	0.22
Adjoint d'animation	C					6.27	1	0	0.18
Adjoint d'animation	C	5.51	1	0	0.16	4.44	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.70	1	0	0.13	4.70	1	0	0.13
Adjoint d'animation	C	4.42	1	0	0.13	4.42	0	0	-
FILIERE ANIMATION			43	0			43	0	
Attaché	A	35.00	2	0	2.00	35.00	2	0	2.00
Rédacteur principal 1e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur principal 2e classe	B	35.00	1	0	1.00	35.00	1	0	1.00
Rédacteur	B	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Rédacteur	B	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
Rédacteur	B	11.50	1	0	0.33	11.50	1	0	0.33
Adjoint administratif principal 1e classe	C	35.00	3	0	3.00	35.00	3	0	3.00
Adjoint administratif principal 1e classe	C	30.00	1	0	0.86	30.00	1	0	0.86

Adjoint administratif principal 2e classe	C	35.00	2	2	2.00	35.00	2	2	2.00
Adjoint administratif	C	35.00	2	1	2.00	35.00	2	1	2.00
Adjoint administratif	C	17.50	0	1	-	17.50	0	1	-
FILIERE ADMINISTRATIVE			15	6			15	6	
Assistant socio-éducatif principal (Catégorie A depuis le 01/02/2018)	A	21.00	1	0	0.60	21.00	1	0	0.60
Agent social	C	25.00	10	0	7.14	25.00	9	1	6.43
Agent social	C	TNC	1	0		TNC	1	0	
Agent social	C	20.00	7	6	4.00	20.00	7	6	4.00
Agent social	C	15.00	12	1	5.14	15.00	12	1	5.14
Agent social	C	10.00	4	3	1.14	10.00	4	3	1.14
Agent social	C	5.00	5	6	0.71	5.00	4	7	0.57
Agent social	C	1.00	5	0	0.14	1.00	4	1	0.11
FILIERE MEDICO - SOCIALE			45	16			42	19	
Assistant d'enseignement artistique	B	16.18	1	0	0.46	16.18	1	0	0.46
FILIERE ARTISTIQUE			1	0			1	0	
TOTAL			138	28	90.76		135	32	89.73

EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades		Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus
Adjoint technique	C	35.00	1
Adjoint technique	C	30.00	1
Adjoint technique	C	6.00	1
FILIERE TECHNIQUE			3
Adjoint d'animation	C	35.00	2
Adjoint d'animation	C	35.00	1
FILIERE ANIMATION			3
Agent social	C	horaire	5
FILIERE MEDICO - SOCIALE			5
Educateur des Activités Physiques et Sportives	C	35.00	1
FILIERE SPORTIVE			1
TOTAL			12

M. CAPON, Vice-Président en charge du service voirie indique au Conseil qu'une nouvelle recrue a intégré l'équipe du secteur de Thiberville. Un poste reste à pourvoir sur le secteur de Saint-Georges-Du-Vivère Cormeilles. Il précise également que le responsable de service récemment muté ne sera pas remplacé. Le service s'est réorganisé en interne en s'appuyant sur les Directions et sur les deux responsables de secteur.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

H. MORIN présente le schéma départemental d'accueil des gens du voyage en précisant que l'EPCI n'est pas impacté par la mise en place d'accueils.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage

Vu l'article 149 de la loi Egalité et citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017 qui prévoit de recueillir l'avis des organes délibérants des EPCI concernés ainsi que des communes de plus de 5 000 habitants obligatoirement inscrites au schéma départemental,

Vu la commission consultative, qui s'est tenue le 6 mars 2019, qui a permis d'entériner les grands objectifs du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les années 2019 à 2025,

Après étude du schéma départemental par le conseil communautaire, Monsieur le Président demande aux délégués d'émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- donne un avis favorable au schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour les années 2019 à 2025.

MP LEBLANC indique à l'assemblée que l'entreprise PRESTAPOSE annule la vente prévue sur la zone d'activité « la Bellerie » à Epaignes.

Elle annonce au conseil la vente d'une parcelle sur la zone d'activité Le Castel à Lieurey par deux associées vétérinaires.

F. VIOLA MAJOREL s'interroge sur la nature des activités présentes sur les zones car elle considérait que les professionnels devaient exercer uniquement une activité à caractère industriel ou commercial.

MP LEBLANC lui indique que tous les corps de métiers peuvent s'installer sur les zone d'activité de la CCLPA et qu'il est important de répondre favorablement à l'installation de ce cabinet vétérinaire qui aurait pu s'installer ailleurs qu'à Lieurey.

G. PARIS indique que ce cabinet est également installé à Thiberville.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

Développement économique
Zone d'Activité « La Bellerie » Epaignes
Annulation délibération 2018/188 - Achat parcelle par la société PRESTAPOSE

Par délibération 2018/188 le conseil communautaire acceptait de vendre à M.DELAUNAY, PDG de la société PRESTAPOSE, la parcelle YA162 de 5 461 m² sur la ZA la Bellerie à Epaignes.

Maître JOURDAIN, notaire de M.DELAUNAY, a informé M. le Président que M. DELAUNAY ne donnait pas suite à cette acquisition.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de M. DELAUNAY.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Accepte d'annuler la délibération 2018 /188 actant la vente de la parcelle YA162 d'une surface de 5 461 m² à M.DELAUNAY, PDG de la société PRESTAPOSE.

ZA Le Castel à Lieurey - Achat parcelle par Mme De Bouclon et Rozenn

Monsieur le Président donne lecture du mail de Mme De Bouclon et Mme Rozenn en date du 26 avril 2019.

Mme De Bouclon et Mme Rozenn souhaitent poser une option sur la parcelle - lot 9, N°5- référencée ZM164 d'une surface de 1 579 m² située sur la zone d'activité du Castel à Lieurey.

Le conseil communautaire prend acte de la demande de Mme De Bouclon et Mme Rozenn.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte de vendre la parcelle - lot 9, N°5 - à Mme De Bouclon et Mme Rozenn au prix de 7 € HT/m².

- les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la vente.

MP LEBLANC indique au conseil qu'il est nécessaire de déposer un dossier « loi sur l'eau » dans la cadre de l'extension de la zone d'activité Le Cheval Noir à Thiberville.

Elle informe également qu'un protocole d'accord a été signé avec un agriculteur pour poser des drains dans une parcelle lui appartenant afin de solutionner un problème de ruissellement sur cette zone d'activité.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette proposition.

*Fiche Action N°4 « Extension de la Zone d'Activité du Cheval Noir à Thiberville »
dépôt du dossier Loi sur l'Eau*

Dans le cadre du contrat de territoire, le conseil communautaire a décidé d'inscrire la fiche action N°4 « Extension de la Zone d'Activité du Cheval Noir à Thiberville ».

Vu la volonté d'étendre la zone d'activité du Cheval Noir dans le prolongement de la zone d'activité existante, l'aménagement prévoit 9 parcelles permettant d'accueillir des petites ou moyennes entreprises ou artisans.

M. le Président présente l'état d'avancement du dossier d'extension de la zone d'activité et demande l'autorisation au conseil communautaire de déposer le dossier loi sur l'eau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise M. le Président à déposer le dossier loi sur l'eau.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

H. MORIN invite G. LAINEY à présenter le dispositif « guichet entreprise » proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie.

G. LAINEY souligne l'importance de signer la convention « Initiative Eure ». Il indique que ce dispositif permet de créer des points d'accueil délocalisés pour la création d'entreprise et leur accompagnement et permet d'accéder à des prêts d'honneur.

H. MORIN propose d'adhérer à ce dispositif moyennant une participation à hauteur de 0.20 euros / habitant et une cotisation de 450€ par an.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

Convention Initiative Eure et Charte « guichet entreprise »

Dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire, M. le Président propose :

- *D'organiser les relations entre Initiative Eure et la collectivité.*
- *De mettre en place un guichet unique de l'accompagnement de l'entrepreneuriat.*

M. le Président présente la Charte « guichet entreprise » ainsi que la convention Initiative Eure.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *approuve la Charte « guichet entreprise » et la convention Initiative Eure*
- *accepte le financement annuel à l'association sur la base de 20 centimes par habitant et d'une cotisation de 450 € par an.*
- *autorise le Président à signer la convention et la charte ainsi que tous les documents afférents à ces dossiers.*

ENVIRONNEMENT

H. MORIN donne la parole à J. ENOS, Vice-Président en charge de l'environnement.

J. ENOS présente le projet de modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques. Ces modifications sont liées à la GEMAPI.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques Evolution des statuts du syndicat

Monsieur le Président indique que la révision des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques découle principalement de l'évolution législative, celle-ci rendant obligatoire l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par les intercommunalités à fiscalité propre.

Le 29 avril 2019, le comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques a approuvé la révision de ses statuts.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques a notifié ce projet de nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer sur cette proposition.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de nouveaux statuts adopté par le comité syndical du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Touques.

J. ENOS présente également le projet de recrutement au sein du Syndicat du Bassin Versant de la Risle Charentonne. Un poste d'animateur à mi-temps serait créé afin de relancer l'animation de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

J. DUCLOS demande s'il s'agit d'une suite au dispositif existant « SAGE » ou bien s'il s'agit d'un nouveau projet.

J. ENOS lui répond que le SAGE a pris fin.

J. LESAULNIER estime que suite à l'extension du périmètre des EPCI, on crée trop de dépenses nouvelles liées au recrutement d'emplois improductifs.

E. LEROUX lui précise qu'il convient aujourd'hui de traiter équitablement le territoire de la CCLPA avec le Syndicat du Bassin Versant de la Touques d'un côté et le Syndicat du Bassin Versant Risle Charentonne de l'autre.

H. MORIN soutient ce commentaire et indique que le territoire doit être géré de la même manière selon ses spécificités et que l'animation des bassins versants n'a rien à voir avec la fusion des EPCI ; ces syndicats existaient déjà auparavant.

J. ENOS conclut sur le fait que la GEMAPI a été imposée et qu'il convient aujourd'hui d'appliquer ses règles.

Cette délibération est approuvée à la majorité (contre : 2, abstention : 1).

Animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le Bassin Versant de la Risle Charentonne

L'arrêté inter-préfectoral d'approbation du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Risle-Charentonne a été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018.

Le tribunal a considéré en effet que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Cette animation doit permettre de remettre en chantier un SAGE sur le bassin versant et la coordination des maitrisés d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc...).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques,
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps (actions prioritaires, secteurs prioritaires, etc...).

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

Pour ce faire, lors de la Commission Locale de l'Eau du 5 décembre 2017, compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie de son territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) s'est proposée pour porter le recrutement de l'animateur et de l'accueillir dans ses locaux.

A ce titre, l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose la mise à disposition à mi-temps de Mme NAUWYNCK actuellement responsable du service Grand cycle de l'Eau à l'IBTN.

L'animation doit permettre :

- De remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE,
- De suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions du SAGE,
- D'assurer un appui administratif et technique des activités de commission locales de l'eau
- De mettre en œuvre des actions de communication,
- De faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Le montant prévisionnel restant à la charge des EPCI est estimé à 20 100 € par an (demi équivalent temps plein et moyens en matériel).

Le tableau donné en annexe donne le coût prévisionnel de l'animation par EPCI pour un demi équivalent temps plein. La participation pour la Communauté de Communes Lieuvain Pays d'Auge est estimée à 1 473 € en 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

- Accepte que Intercom Bernay Terres de Normandie porte le recrutement de l'animateur de la démarche SAGE et l'accueille dans ses locaux,
- Accepte la proposition de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de l'eau pour animer la démarche du SAGE Risle et Charentonne,

- Approuve les modalités de financement ci-avant présentées et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

H. MORIN présente les ajustements liés à la programmation des enfouissements France Telecom et précise que la participation de la CCLPA est aujourd'hui de 30% et non plus 60%. La modification de la délibération 2018/075 engendre une économie de près de 50 000€ pour la CCLPA.

Ces délibérations sont approuvées à l'unanimité.

Enfouissements France Telecom
Annule et remplace la délibération 2018/075 pour 7 opérations

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
CHAPELLE BAYVEL	Les papegueys TR1	48 000.00 €	20 000.00 €
ST PIERRE DE CORMEILLES	La chaule	34 000.00 €	14 166.67 €
ST PIERRE DE CORMEILLES	Route de Lieurey	48 000.00 €	20 000.00 €
MORAINVILLE JOUVEAUX	Hameau le breuil	15 000.00 €	6 250.00 €
FONTAINE LA LOUVET	Villars	26 000.00 €	10 833.33 €
THIBERVILLE	Route de Bournainville	12 000.00 €	5 000.00 €
SAINT SYLVESTRE DE CORMEILLES	Marchardières TR1	14 000.00 €	5 833.33 €
TOTAL		197 000.00€	82 083.33€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions de participation financière annexées à la présente.

LE MAUREY - DRUCOURT

Annule et remplace la délibération 2018/110

COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS D'AUGE

N° Dossier Technique : 153699

Maître d'œuvre : Rémy PETIT

Commune : DRUCOURT

Lieu-dit : LE MAUREY

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers de la Communauté de Communes Lieuin Pays d'Auge, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la Communauté de

Communes qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après-annexée. Cette participation s'élève à :

-en section de fonctionnement : 20 766.67 €

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de participation financière annexée à la présente,

Thiberville et Fort Merville

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications en coordination.

Les opérations retenues au titre de cette programmation impliquent pour certaines d'entre elles l'enfouissement en coordination des réseaux de télécommunications pour lequel la Communauté de Communes détient la compétence.

Les opérations concernées sont les suivantes :

Commune	Dénomination opération	Montant travaux Enfouissement réseaux de télécommunications	Contribution de l'EPCI à l'opération (30% du montant HT des travaux + TVA)
THIBERVILLE	Le Rosey	30 000.00 €	12 500.00 €
FORT MERVILLE	Centre Bourg TR1	18 000.00 €	7 500.00 €
FORT MERVILLE	Centre Bourg TR2	20 000.00 €	8 333.33 €
TOTAL		68 000.00 €	28 333.33€

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix par le conseil communautaire s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer les conventions de participation financière annexées à la présente,

TOURISME

Office du tourisme : étude d'acquisition d'un immeuble à Cormeilles

H. MORIN informe le conseil qu'une étude d'acquisition d'un immeuble à Cormeilles (ancienne boutique située dans la rue principale) est en cours dans le cadre d'un éventuel transfert de l'office de tourisme dans de nouveaux locaux. Le bien dispose d'un logement situé à l'étage. Les locaux actuels de l'office étant loués, cette suppression de loyers engendrerait une économie. Le bien a été évalué par les Domaines à 240 000 euros. L'estimation des travaux de réhabilitation s'élève à 405 000€.

P. CAUCHE, Vice-Président en charge du tourisme propose d'acquérir ces locaux mais admet que l'estimation des travaux est exagérée. Il explique que le logement pourrait être loué, ce qui engendrerait une recette pour

la collectivité et l'aménagement du futur office de tourisme devra permettre d'accueillir avec davantage de confort le service groupes.

J. LESAULNIER est favorable à cette acquisition car, selon lui, la ville de Cormeilles dispose d'un véritable potentiel touristique devant être valorisé.

H. MORIN n'est pas favorable à ce projet dans la mesure où le montant des travaux de réhabilitation est extrêmement élevé. Même si l'emplacement paraît idéal, la location d'un appartement serait une nouvelle contrainte. Il craint également que les travaux de couverture soient trop onéreux. Enfin, il considère que l'estimation du bien à 240 000€ est exagérée.

V. CAREL invite à renégocier le prix de vente en fonction des observations de H. MORIN.

J. JACQUES propose de réaliser une offre au tiers du prix.

F. BLAIS trouve l'estimation des domaines trop élevée.

J. ENOS demande si le bâtiment de l'actuel office ne serait pas en vente.

H. MORIN propose d'affiner le coût des travaux et d'étudier les différents financements possibles.

H. MORIN propose aux délégués qui le souhaitent d'effectuer une visite du bien et de délibérer sur ce projet à la rentrée.

Le conseil approuve cette proposition.

H. MORIN présente au conseil communautaire le résultat de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet parcours découverte de Cormeilles. La CAO propose d'attribuer le marché à l'entreprise « Atelier 2 paysage » de Brionne.

P. CAUCHE propose d'effectuer une visite du site en même temps que la visite de l'immeuble de Cormeilles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Parcours découverte de Cormeilles
Attribution de marché « étude et assistance à maîtrise d'ouvrage »

La collectivité est propriétaire d'un terrain situé sur les hauteurs de Cormeilles.

Vu l'étude réalisée en 2005 ayant pour but de réaliser un projet comprenant :

- la plantation de vignes,*
- l'aménagement paysager du site (aire de stationnement, plantation d'arbres ...),*
- le four à chaux (valorisation du lieu, réaménagement du bâtiment,...)*

Vu le souhait des élus d'actualiser cette étude, un appel d'offres en procédure adaptée via la plateforme marchésonline.com a été lancé pour retenir un cabinet en charge de l'étude et de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (phase 1).

La collectivité a reçu deux propositions. La Commission Appel d'offres s'est réunie en date du 12 juin afin d'étudier les deux dossiers.

Vu l'avis de la commission appel d'offres, le Président propose de retenir l'Atelier 2 Paysage de Brionne pour un montant de 17 786.02 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Attribue le marché étude et assistance à maîtrise d'ouvrage (sous réserve de l'acceptation de l'étude) à l'Atelier 2 Paysage de Brionne pour un montant de 17 786.02 € HT.*

- *Autorise le président à signer les documents afférents au marché.*

P. CAUCHE présente au conseil communautaire les devis retenus dans le cadre d'achat de totems matérialisant les entrées de sentiers de randonnée ainsi que de panneaux.

L'entreprise Frechon a été retenue pour un montant de 9 912€ HT ainsi que l'entreprise Larcher Publicité pour un montant de 2 200€ HT.

JC BEAUCHÉ demande si l'entreprise ALPI est en mesure de réaliser la pose des panneaux. En effet, l'association ALPI souffre. Il manque 1200 heures de travail pour maintenir l'activité.

P. CAUCHE rejoint JC BEAUCHÉ sur ce point et précise qu'un agent sur deux en réinsertion chez ALPI retrouve un emploi en CDD ou CDI à l'issue de sa mission.

H. MORIN souhaite dans un premier temps savoir si les agents de l'association ALPI ont les compétences pour effectuer la pose de panneaux car ils sont davantage formés pour réaliser des travaux d'entretien d'espaces verts.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Sentiers de randonnée Réalisation de Totems et de Panneaux Imprimés

La communauté de communes a décidé de mettre en valeur les 51 sentiers de randonnée pédestre qui sont répertoriés dans la brochure de l'office de tourisme.

Vu le schéma de développement touristique 2018-2020 indiquant l'amélioration et l'harmonisation de la signalisation des sentiers de randonnée pour identifier l'offre touristique.

Il est suggéré d'installer 20 nouveaux totems à l'entrée des sentiers de randonnée du territoire.

Suite aux différents retours de devis pour la réalisation de 20 totems et de 40 panneaux imprimés, il convient de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- *Accepte le devis de la Sarl FRECHON pour la fabrication de 20 totems pour un montant de 9 912.00 € HT.*
- *Accepte le devis de LARCHER Publicité pour la fourniture de 40 panneaux imprimés pour un montant de 2 200 € HT.*
- *Autorise le président à signer les devis afférents.*

Les crédits sont inscrits à l'article 2158 du BP2019.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

H. MORIN donne la parole à JC QUESNOT.

JC QUESNOT explique que les avenants proposés aujourd'hui respectent l'enveloppe financière prévue pour le projet de réhabilitation et d'extension du gymnase de Thiberville. La livraison du chantier est programmée fin octobre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Réhabilitation et Extension du Gymnase à Thiberville – Avenant global

La Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, assistée par EAD en qualité de mandataire, a décidé d'engager la réhabilitation et l'extension du gymnase de Thiberville.

Le coût total des travaux pour l'ensemble des 9 lots est arrêté à 1 360 003,24 € HT.

La délibération du 28 mars 2019, portant sur l'avenant n°1 du lot n°1 – Démolition – Gros-Œuvre – VRD (entreprise DE BIASIO), a arrêté le coût total des travaux pour l'ensemble des 9 lots à 1 375 963,92 € HT.

Aujourd'hui de nouveaux recalages de prestations ont été réalisés pour les lots 1, 5, 7, 8 et 9, qui doivent être régularisés par avenant :

- Un avenant n° 2 pour le lot 1 – Démolition – Gros œuvre - VRD (entreprise DE BIASIO) pour un montant en plus-value de 8 429,50 € HT (+ 5,35 % du montant du marché initial avenant 1 compris) ;
- Un avenant n°1 pour le lot 5 – Menuiseries intérieures - Cloisons – Faux-plafonds (entreprise BHT) pour un montant en plus-value de 349,00 € HT (+0,33 % du montant du marché initial) ;
- Un avenant n°1 pour le lot 7 – Peintures (entreprise K14) pour un montant en plus-value de 3 903,90 € HT (+ 17,66 % du montant du marché initial) ;
- Un avenant n°1 pour le lot 8 – Plomberie – chauffage – Ventilation (entreprise Vimathermique) pour un montant en plus-value de 25 439,92 € HT (+ 30,05 % du montant du marché initial) ;
- Un avenant n°1 pour le lot 9 – Electricité (entreprise Chretien) pour un montant en plus-value de 15 710,15 € HT (+ 21,26 % du montant du marché initial).

Cet avenant porte le coût total des travaux à 1 429 796,39 € HT, soit une augmentation de 5,15 %, qui s'inscrit dans l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- Approuve les avenants des entreprises DE BIASIO, BTH, K14, VIMATHERMIQUE, CHRETIEN énumérés ci-dessus pour un montant global de 53 832,47 € HT ;

- Approuve / n'approuve le nouveau montant total des travaux arrêté à 1 429 796,39 € HT ;

TRANSPORTS SCOLAIRES

H. MORIN explique les nouvelles modalités financières liées à l'inscription aux transports scolaires. Il indique que seul le reste à charge est à régler auprès de la Région à l'issue de l'inscription réalisée par les familles sur le site internet dédié à cela pour les circuits de la CCLPA. S'agissant des élèves empruntant des circuits organisés par d'autres collectivités, les familles devront s'acquitter de la totalité des frais de transport. Une demande de défraiement (accompagnée du justificatif de paiement et d'un RIB) devra être effectuée auprès de la CCLPA pour obtenir le remboursement de la différence. C'est le cas pour les communes de l'ex Communauté de Communes Honfleur Beuzeville qui utilisent les circuits de la communauté de communes du pays Honfleur Beuzeville et les circuits de la communauté de communes Pont-Audemer Val De Risle.

JC BEAUCHÉ s'inquiète de la catégorie d'élèves concernés par cette mesure en fonction de leur école de rattachement et met en avant qu'il convient que la CCLPA ne participe pas pour des élèves qui fréquenteraient des établissements scolaires hors secteur.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

H. MORIN informe le conseil que suite à la suppression de la régie transport, il convient de reprendre le résultat excédentaire qui s'élève à un peu plus de 46 000€ dans le budget principal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

Reprise du résultat du Budget « Régie de Transport »

Considérant la délibération n° 2018-143 du 03 octobre 2018 actant la suppression de la Régie de Transport au 31 décembre 2018,

Considérant le résultat excédentaire du Budget Régie de Transport s'élevant à la somme de 46.326,52 € en section de fonctionnement,

Le Conseil Communautaire accepte :

-de transférer le solde excédentaire d'un montant de 46.326,52 € du Budget Régie de Transport vers le Budget principal ;

-de modifier le Budget principal comme suit pour prendre en compte cette reprise :

<i>Fonctionnement dépenses</i>	<i>Chapitre 67 - Opération réelle</i>	<i>678 -07 (Autres charges exceptionnelles)</i>	<i>+ 46.326,52 €</i>
<i>Fonctionnement recettes</i>	<i>Chapitre 002 - Opération réelle</i>	<i>002-07 (Résultat de fonctionnement reporté)</i>	<i>+46.326,52 €</i>

Il convient également de procéder au transfert de propriétés des ex communautés de communes vers la CCLPA et de désigner un notaire dans le cadre de ces transferts liés à la fusion. H. MORIN propose de retenir Maître TILMANT.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Transfert de propriétés

Dans le cadre de la fusion, le patrimoine des 3 collectivités supprimées doit être transféré à la collectivité créée. Les transferts de biens immobiliers qui en résultent doivent obligatoirement être publiés au fichier immobilier, en application de l'article 28 du décret n°55-22 du 04 janvier 1955.

Monsieur le Président propose de désigner Maître Karine TILMANT, notaire à Lieurey, pour rédiger l'acte qui devra respecter les exigences de forme régissant la publicité foncière.

D'autre part, le recensement des biens a permis de mettre en exergue certaines parcelles qui pourraient faire l'objet d'une vente. Monsieur le Président demande au Conseil l'autorisation de contacter un géomètre et signer les devis à intervenir afin d'effectuer les bornages éventuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte de confier à Maître TILMANT le traitement du dossier de transfert de propriétés des ex Communautés de Communes à la CCLPA,*
- autorise Monsieur le Président à signer les devis avec un géomètre pour établir les plans de bornages des parcelles qui pourraient faire l'objet d'une vente,*
- accepte de régler les frais afférents à ces dossiers.*

H. MORIN propose de vendre le gravillonneur pour un montant de 2000€. En effet, l'engin ne sert plus depuis plusieurs années.

A l'unanimité, l'assemblée délibérante accepte cette proposition.

Mise en vente de matériel

Le Président de la commission Voirie propose de vendre à la Communauté de Communes Bernay Terre de Normandie :

1 Gravillonneur (année 2007 - n° d'immobilisation 145-25) référencé n° de série GRA 10 C06 Type GRAV au prix de 2.000 € net de taxe.

Ce matériel n'est plus utilisé par le service voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise pas le Président à :

- vendre le matériel dans les conditions ci-dessus ;
- signer les documents relatifs à cette vente ;
- sortir ce matériel de l'actif.

H. MORIN porte à la connaissance du conseil communautaire la demande de garantie d'emprunt que souhaite réaliser la SILOGE dans le cadre de la construction d'une résidence autonomie à Epaignes.

A l'unanimité, le Conseil accepte de se porter garant à hauteur de 2.315.902,30 €.

Garantie de principe des emprunts pour la construction d'une résidence autonomie à Epaignes par la SILOGE

Le Conseil Communautaire,

Vu la demande formulée par la SILOGE et tendant garantir les emprunts à souscrire pour le financement de 38 logements en Résidence Autonomie sur la commune d'Epaignes -rue du Maquis Surcouf selon la répartition ci-dessous :

Garants	Commune Epaignes		Cté de Com Lieuvin Pays		C. Départemental		Total
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	
CDC PLS foncier	64 534,35 €	20,00%	129 068,70 €	40,00%	129 068,70 €	40,00%	322 671,75 €
CDC PLS travaux	514 441,22 €	20,00%	1 028 882,45 €	40,00%	1 028 882,45 €	40,00%	2 572 206,12 €
Prêt CARSAT	1 736 926,72 €	60,00%	1 157 951,15 €	40,00%	- €	0,00%	2 894 877,87 €
TOTAL Prêt	2 315 902,30 €	40,00%	2 315 902,30 €	40,00%	1 157 951,15 €	20,00%	5 789 755,75 €

Après en avoir délibéré,

Accorde sa garantie de principe à hauteur de 2.315.902,30 € représentant 40% des emprunts qui seront contractés par la SILOGE auprès de la CARSAT et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

H. MORIN donne la parole à E. LEROUX, Vice-Président en charge des finances. Ce dernier présente les différentes propositions d'emprunt réalisées pour financer les constructions d'équipements collectifs. Les taux sont très bas et il est proposé de retenir la banque qui s'investit davantage localement aux côtés des associations: le Crédit Agricole.

J. LESAULNIER ne comprend pas la raison pour laquelle la CCLPA réalise cette consultation si le Conseil ne choisit pas le taux le moins élevé.

H. MORIN explique que le Crédit Agricole est présent localement contrairement à la Banque Postale.

JC QUESNOT insiste sur le fait que le Crédit Agricole s'investit beaucoup dans la vie locale et associative.

JC QUESNOT présente avec précisions l'offre du Crédit Agricole et notamment l'Euribor.

N. SEBIRE n'est pas d'accord avec l'interprétation de JC QUESNOT.

P. ESPALDET estime également qu'il convient de favoriser l'établissement de proximité.

Après débats, le conseil communautaire, à la majorité, retient l'offre du Crédit Agricole (20 délégués pour la Banque Postale, 40 pour le Crédit Agricole)

Budget Principal – Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Réalisation d'un emprunt

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3°, L 5211-1 et L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions commerciales établies par les différents financeurs (Banque Postale, Crédit Agricole et Caisse d'Epargne),

Afin de financer les constructions des équipements collectifs, Monsieur le Président propose de contracter un emprunt auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine dans les conditions sus décrites :

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme de construction des différents équipements collectifs sur le territoire de la CCLPA
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 1 000 000 €
- Date de Remboursement final : 08 juillet 2039
- Type d'amortissement : Trimestriel Linéaire
- Frais de dossier : 500 €

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 08 juillet 2019 (Date de Fin de Mobilisation)
 - Encours mobilisable avec indexations sur EURIBOR 3 mois moyenné
- Période d'Amortissement :
 - Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation
 - Plusieurs tirages possibles
 - Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché
 - Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché et une indemnité forfaitaire correspondant à 2 mois d'intérêts sur le capital remboursé avec un minimum de 2% du Capital Remboursé par Anticipation

Article 3 : Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants : EURIBOR 3 mois préfixé augmenté d'une marge de 0.69% l'an

Index de Mobilisation : EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 0.69% l'an (disponible pendant la phase de mobilisation)

Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

EURIBOR 3 [et 12] mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- **Taux Fixe**
- **Taux Alternatif (plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».
- **Taux Variable (Plafonné)** qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.
- **Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné)** qui correspond, pour chaque période d'intérêt :
 - soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
 - soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
 - soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « **Taux Fixe Duo** » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$

où :

- n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- **Taux Fixe Transformable** qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
 - **Taux Successif** qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

Article 4 : Premier tirage

Un premier tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 1 000 000 €

Amortissement du tirage : trimestriel linéaire

Date de tirage : 08 juillet 2019

Echéance finale de tirage : 08 juillet 2039

Périodicité des intérêts : trimestrielle

Taux en cours de tirage : taux fixe (base exact / 360) si l'EURIBOR 3 mois est inférieur ou égal à 4% ; Taux variable EURIBOR 3 Mois dans les autres cas.

Pour une période d'intérêts donnée, l'EURIBOR 3 mois sera constaté et déterminé quinze (15) jours ouvrés précédant le dernier jour de la période d'intérêts trimestrielle considérée.

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'avis de tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 0,99% (base exact /360).

Article 5 :

Le Président déterminera les taux applicables au premier tirage préalablement à la signature de la convention (qui devra intervenir au plus tard le 08 juillet 2019) par l'envoi d'avis de tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Décide de contracter un emprunt pour le financement des constructions des équipements collectifs auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Normandie-Seine dans les conditions fixées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention.

H. MORIN présente les différentes décisions modificatives nécessaires pour réajuster le budget général.

A l'unanimité, l'assemblée adopte cette délibération.

Décisions modificatives au budget

Budget principal :

Subvention à l'association Initiative Eure :

Monsieur le Président propose de procéder au virement de crédits suivant pour verser la participation à l'association Initiative Eure :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 4.600,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 – Opération réelle	6574-03 (Subventions aux associations)	+4.600,00 €

Parcours découverte à Cormeilles :

Suite à l'attribution du marché « Etude et assistance à maîtrise d'ouvrage » à l'entreprise Atelier Paysage de Brionne, Monsieur le Président propose de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 – Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 21.343,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	617-08 (Etudes et recherches)	+21.343,00 €

Gestion :

Afin de rectifier une erreur de saisie dans le logiciel de comptabilité, Monsieur le Président propose de basculer les crédits inscrits au 6064 /07 (Fournitures administratives) vers l'article 611/07 (Contrats de prestations de services) :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	6064 -07 (Fournitures administratives)	- 4.200,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 – Opération réelle	611-07 (Contrats de prestations de services)	+4.200,00 €

Maison des Associations :

Le montant des opérations d'ordre liées aux réintégrations des factures réglées directement aux entreprises par EAD doit être réajusté comme suit :

Investissement dépenses	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	21318 -1002 (Autres bâtiments publics)	+ 145.000,00 €
Investissement recettes	Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	238 -1002 (Avances et acomptes versés sur commandes)	+145.000,00 €

Urbanisme :

La maintenance et l'hébergement du logiciel GFI nécessaire au suivi et à l'instruction des dossiers d'urbanisme n'ont pas été comptabilisés en fonctionnement. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 5.157,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 011 - Opération réelle	6156-0102 (Maintenance)	+5.157,00 €

Environnement Général :

Considérant la décision de participer au financement du poste à mi-temps d'un animateur de la politique de l'eau sur le bassin versant de la Risle -Charentonne, Monsieur le Président propose de modifier le budget ainsi qu'il suit :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 1.473,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	657358-0502 (Subvention aux autres groupements)	+1.473,00 €

Transports scolaires :

Afin de rembourser aux familles le différentiel entre les tarifs appliqués par la Région et les tarifs appliqués dans chaque Communauté de Communes qui transportent les enfants du territoire de la CCLPA, il convient de modifier comme suit le budget :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678 -07 (Autres charges exceptionnelles)	- 10.000,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 65 - Opération réelle	6574-09 (Subvention aux autres personnes de droit privé)	+10.000,00 €

Financement Equipements collectifs :

Monsieur le Président propose de procéder aux modifications suivantes pour intégrer les nouvelles dépenses liées à la souscription de l'emprunt relatif aux équipements collectifs :

Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 3.700,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 66 - Opération réelle	66111-0601 (Intérêts réglés à l'échéance)	+ 3.700,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 67 - Opération réelle	678-07 (Autres charges exceptionnelles)	- 12.500,00 €
Fonctionnement dépenses	Chapitre 023 - Opération d'ordre	023 -07 (Virement à la section d'investissement)	+ 12.500,00 €
Investissement recettes	Chapitre 021 - Opération d'ordre	021 -07 (Virement de la section de fonctionnement)	+ 12.500,00 €
Investissement dépenses	Chapitre 16 - Opération réelle	1641-0601 (Emprunts et dettes)	+12.500,00 €

ORDURES MENAGERES

H. MORIN présente le rapport annuel d'activités 2018 portant sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve cette délibération.

ORDURES MENAGERES

Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ S. DUVAL souhaite avoir des précisions quant à une demande de la Commune de Saint-Germain-La-Campagne et du SIVOS RPSUD de Drucourt relative à d'éventuels projets de construction de bâtiments dédiés au périscolaire portés par la CCLPA.

G. LARCHER lui précise qu'en effet le projet éducatif fait état d'un schéma de projets structurants sur le territoire mais l'axe retenu est celui de la petite enfance à travers la construction de micro-crèches.

H. MORIN précise, quant à lui, qu'il convient de ne pas s'engager dans la réalisation de tels projets qui paraissent davantage relever de la compétence scolaire.

S. DUVAL rappelle les difficultés rencontrées par sa commune qui depuis la réouverture d'une classe ne peut plus accueillir le périscolaire.

A. HUARD comprend qu'il y ait ambiguïté sur la question car, avant la fusion, l'ex CCVL portait des projets d'investissements tels que la construction de bâtiments dédiés au périscolaire.

H. MORIN propose qu'une réunion soit organisée avec le SIVOS RPSUD de Drucourt ainsi que la Commune de Saint-Germain-La-Campagne afin de clarifier les points énoncés précédemment.

- ✓ J. LESAULNIER fait part de ses difficultés en matière d'urbanisme et plus particulièrement en matière de sécurité incendie.

H. MORIN propose qu'un courrier cosigné par l'ensemble des Maires soit rédigé et envoyé au Préfet.

S. DUVAL trouve que les règlements de sécurité incendie sont incohérents d'un Département à un autre, en l'occurrence l'Eure et le Calvados, bien que limitrophes n'ont pas les mêmes contraintes.

La séance est levée à 20h.

Le Président
H.MORIN